



PREAVIS MUNICIPAL No 08/2018

Demande d'un crédit de CHF 534'500.-- destiné à financer l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route d'Arzier RC 25-C-P, entre le chemin du Carroz-Delay et le chemin des Pelesses, avec aménagement d'une porte d'entrée

Délégué municipal : Laurent Mathez

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La route d'Arzier RC 25-C-P est actuellement fort démunie en aménagements pour les piétons sur le secteur compris entre le chemin du Carroz-Delay et le carrefour avec le chemin des Pelesses. La Municipalité a reçu plusieurs pétitions de parents d'élèves qui estiment que la sécurité sur le cheminement marqué d'une bande jaune sur la RC Clairvaux-Seytines-Gare n'est pas acceptable. Elle désire améliorer la desserte et les liaisons internes des quartiers des Seytines, des Clairvaux et des Pelesses. Soucieuse de sécuriser le cheminement des piétons se rendant au village, à l'école et à la gare, elle souhaite remédier à ce problème par la mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé le long de la route cantonale.

En effet, les quartiers d'habitations relativement importants du chemin des Clairvaux et du chemin des Seytines n'ont à ce jour aucune liaison piétonne entre eux. Leurs accès se font, tant à pied qu'en véhicule, uniquement depuis la route d'Arzier. Le tronçon de route cantonale, chemin des Seytines - chemin des Clairvaux offre un bon dégagement au niveau des banquettes herbeuses, toutefois aucun aménagement n'existe pour les piétons, nécessitant par beau temps de marcher dans l'herbe et par mauvais temps ou en période hivernale l'obligation de marcher à même la chaussée, où les vitesses des véhicules sont relativement importantes.

Une bande piétonne, marquée par une ligne jaune en bordure de la RC, offre une alternative, bien que peu sécurisante, aux piétons entre le débouché du chemin du Champ de Joux et le chemin des Seytines.

La liaison sur le village pour le chemin des Clairvaux peut se faire par le chemin des Pelesses, puis le chemin du Champ de Joux, toutefois il représente un détour et une forte déclivité, notamment à la sortie du village.

Ce manque d'aménagement, le peu de constructions aux abords de la route, le côté très vert, bordé d'arbres et un gabarit de route cantonale généreux de près de 7 m, donne l'impression aux automobilistes d'être sur un tronçon de route hors localité et favorise des vitesses excessives. L'entrée dans la localité n'est pas vraiment marquée.

2. SITUATION ACTUELLE

Sur le tronçon allant du chemin du Carroz-Delay jusqu'au chemin des Seytines, la route cantonale offre un gabarit moyen de 7.50 m. Comprenant une bande piétonne de 1.20 m côté lac, allant de l'extrémité de la dernière construction située sur la parcelle n° 881 aux Seytines. Les trois dernières habitations du village côté lac débouchent à même la route cantonale et ne sont pas sécurisées. Ce cheminement côté village, s'interrompt au milieu de nulle part et n'offre pas de liaison continue avec le réseau des trottoirs existants.

Sur le tronçon chemin des Seytines – chemin des Clairvaux, la route cantonale offre un gabarit de l'ordre de 7 m, aucun aménagement pour les piétons n'est existant. Il est toutefois constaté la présence d'une banquette relativement large côté lac abritant le débouché non sécurisé de trois habitations.

Le débouché du chemin des Clairvaux est relativement étroit et à forte pente rendant difficile le croisement de véhicules. A l'inverse l'accès au chemin des Pelesses est relativement généreux avec une patte d'oie permettant l'introduction des véhicules dans ce chemin à forte vitesse.

La configuration extrêmement routière de la route avec des banquettes de verdure relativement larges et le parking en tout-venant rend difficilement perceptible le carrefour. L'entrée dans la localité, avec le panneau 50 km/h, a été reculée et se trouve actuellement au droit du chemin des Adrets. Le but de cette modification de la zone 50 km/h était d'obtenir l'autorisation de la DGMR pour une aide à la traversée au niveau du chemin des Clairvaux, ce qui aurait été refusé si le passage 70 à 50 km/h avait été laissé à cet endroit.

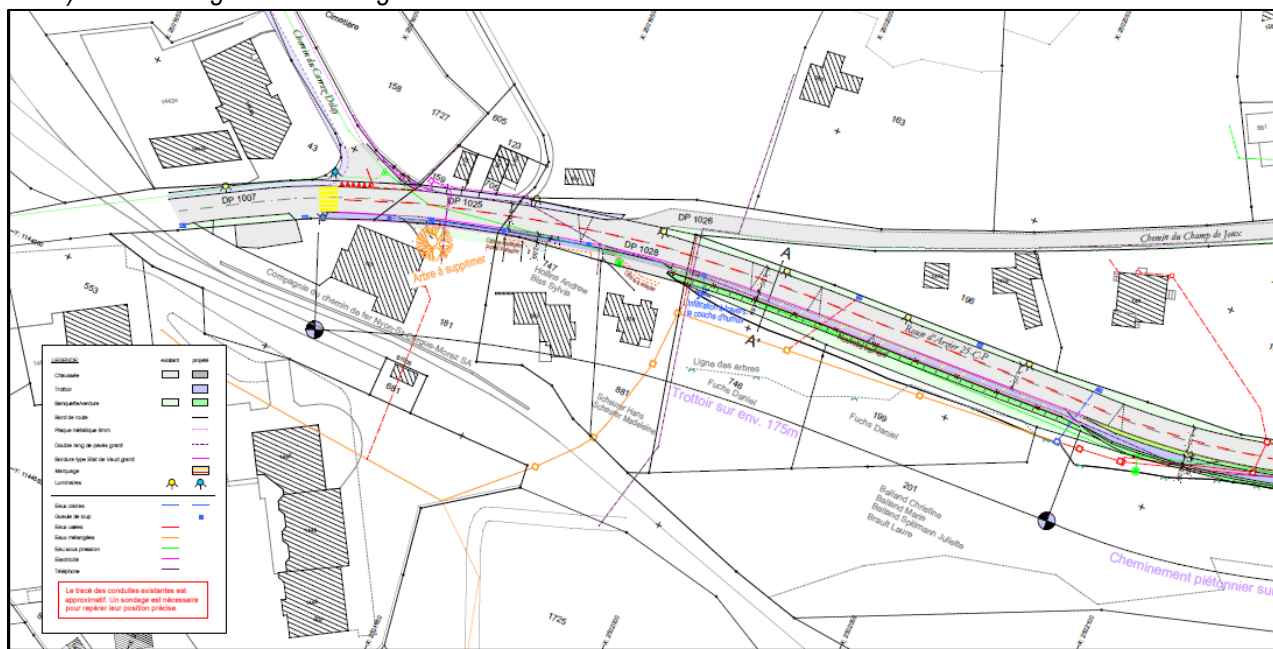
Soulignons encore l'aménagement d'une bande piétonne provisoire réalisée entre le parking, la zone des boîtes aux lettres et le chemin des Pelesses pour sécuriser les piétons sur ce secteur fortement fréquenté.

3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

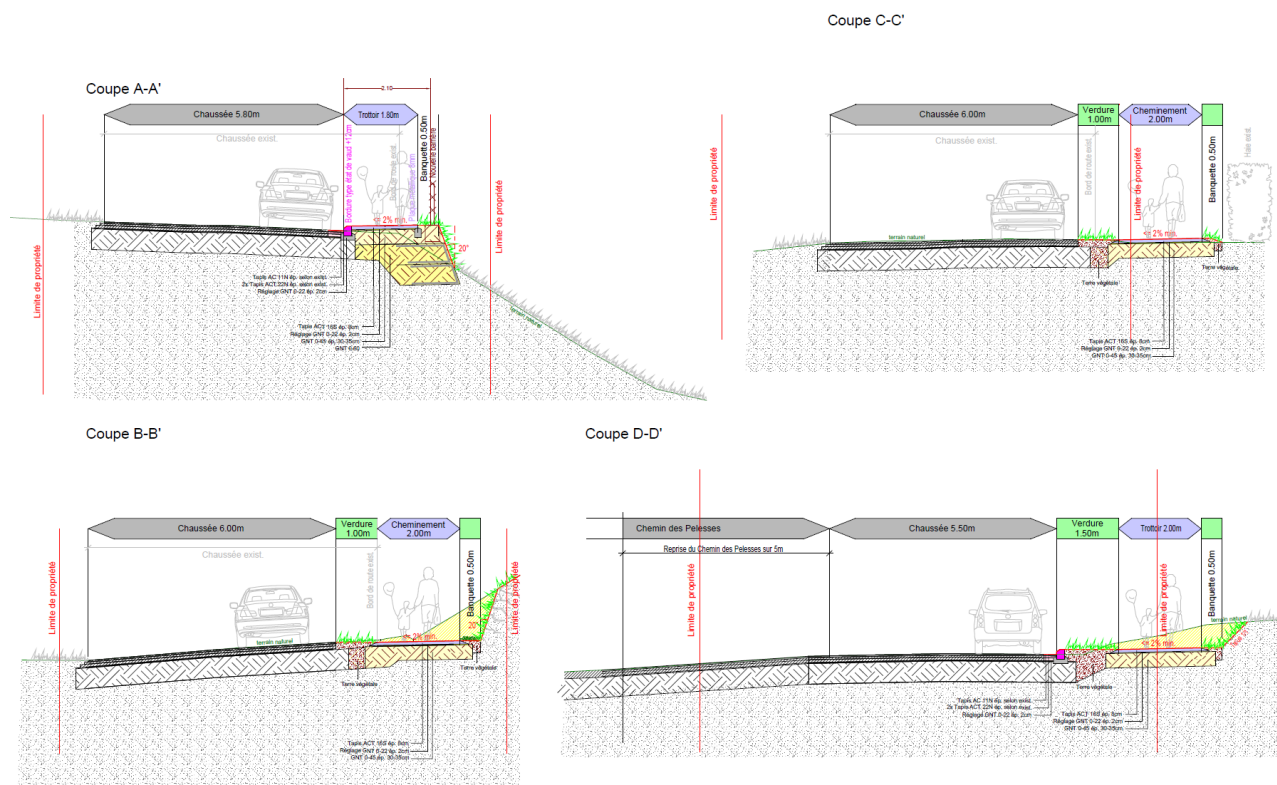
Au vu de cette situation, le projet a été mis en place en tenant compte des objectifs suivants :

- Offrir aux piétons un cheminement sécurisé et continu entre le village et les quartiers.
- Offrir une liaison mobilité douce entre les quartiers des Seytines et des Clairvaux.
- Marquer l'entrée de la localité et le début de la zone 50 km/h.
- Modérer la vitesse sur la RC afin de renforcer la perception de traversée de localité.
- Sécuriser les débouchés sur la route cantonale.
- Le déneigement des voiries ne doit pas être entravé.

a) *Situation générale côté gare*



c) Plan coupes



4.1 Généralités

Le projet prévoit l'aménagement d'un cheminement continu et sécurisé allant de la 1^{ère} parcelle construite située après le passage à niveau du village, jusqu'au chemin des Clairevaux. A cet endroit, une porte d'entrée est aménagée permettant à la fois d'identifier l'entrée dans la localité et de permettre la mise en place d'une nouvelle traversée piétonne sécurisée permettant de relier le cheminement au chemin des Pelesses et au cheminement existant situé de l'autre côté de la route.

Ce cheminement continu partant du village permettra à la fois de desservir les différents quartiers et d'offrir une liaison entre les différents quartiers.

Cette solution a été préférée à une solution transitant par le chemin du Champ de Joux et le chemin des Pelesses en raison du détour qu'il impose aux habitants du chemin des Seytines, de la forte déclivité du chemin du Champ de Joux, peu accessible aux personnes âgées et lors des périodes hivernales. La bande piétonne actuellement déconnectée et peu sécurisante pouvant difficilement rester en état, cette solution nécessiterait sa suppression pure et simple. Il apparaît toutefois difficile à la Municipalité de retirer cet acquis, raison pour laquelle la variante proposée prévoit la réalisation du cheminement sur l'entier du tronçon le long de la route cantonale. La liaison par le chemin du Champ de Joux et le chemin des Pelesses reste une alternative à disposition.

La mise en place du cheminement de manière continue renforcera la perception de traversée de localité qui s'accroît vers le village par l'apparition d'un trottoir de chaque côté de la RC, marquant l'arrivée dans la zone urbaine.

4.2 Trottoir chemin du Carroz-Delay – chemin des Seytines

Sur ce tronçon, le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir surélevé, côté lac de la route d'Arzier, partant de l'accès à la parcelle n° 181. A cet endroit, une traversée piétonne est aménagée et permettra de rejoindre le trottoir existant côté Jura ou le chemin du Carroz-Delay. Le trottoir a un gabarit de 1.60 m, il est surélevé par rapport à la chaussée d'env. 12 cm. Le bord côté route est réalisé avec une bordure type Etat de Vaud en béton d'une épaisseur de 20 cm. Côté arrière, le trottoir est épaulé par une volige métallique (idem trottoir rte de France) permettant d'assurer un compactage optimal des couches et de supporter le passage des véhicules pour le déneigement. Le trottoir est naturellement abaissé au droit des 3 accès aux parcelles n° 881, 747 et 181, ces derniers étant toutefois déclassés par la mise en place d'un double rang de pavés avec un décrochement de l'ordre de 2 cm, assurant ainsi une continuité au trottoir.

En bordure des parcelles n° 746 et 199 où un talus important existe déjà, le trottoir est complété par une banquette de 50 cm. La reprise du talus est entièrement réalisée sur le domaine public par l'aménagement d'un talus armé et végétalisé, permettant d'épauler le trottoir. Afin d'éviter tout risque de chute, ce dispositif est complété avec une barrière en bois d'une hauteur de 1.10 m. Sur ce tronçon, les quelques grilles existantes sont complétées et renforcées par l'aménagement de gueules-de-loup, les eaux claires étant dirigées sur les évacuations existantes.

Le trottoir est aménagé sur un tronçon de 185 m. A l'endroit de la fin du talus, où il existe actuellement une petite place, le trottoir se transforme en un cheminement piétonnier réalisé au niveau de la route sur 100 m, séparé de cette dernière par une zone de verdure de 1 m de largeur.

Le cheminement est porté à un gabarit de 2 m et réalisé en enrobé sans bordures. Il se compose d'une couche de 8 cm d'enrobé monocouche ACT16S permettant d'assurer le passage des véhicules de déneigement.

L'aménagement de ce cheminement nécessite vers la sortie du virage, quelque peu avant le chemin des Seytines, de tailler quelque peu le talus dans la roche pour offrir un gabarit suffisant pour le passage. Le cheminement est interrompu au droit du chemin des Seytines par la mise en place d'un double rang de pavés, le déclassant au profit du chemin.

4.3 Chemin des Seytines – chemin des Clairvaux

Sur ce tronçon d'environ 100 m, le projet prévoit l'aménagement d'un cheminement piétonnier d'une largeur de 2 m, séparé de la route par une bande végétale d'un mètre, de manière similaire au tronçon précédent. Les 3 accès sont, pour des raisons de déclivité et de pente, déclassés uniquement par la mise en place d'un marquage par ligne jaune au droit du trottoir, sans aucune bordure.

4.4 Route cantonale

Sur l'entier du tronçon, représentant env. 400 m, le gabarit de la route cantonale est ramené à une largeur de 6 m, permettant d'assurer le croisement voiture/camion à 50 km/h et le croisement de 2 poids lourds à une vitesse de 40 km/h.

4.5 Carrefour chemin des Pelesses – chemin de Clairvaux

L'entrée dans la localité est renforcée par la mise en place, sur les 45 m de la zone de carrefour, de bordures type Etat de Vaud, de part et d'autre de la chaussée, offrant ainsi un élément visuel et vertical. De plus, sur ce secteur le gabarit de la route cantonale est abaissé ponctuellement à 5.50 m, gabarit permettant le

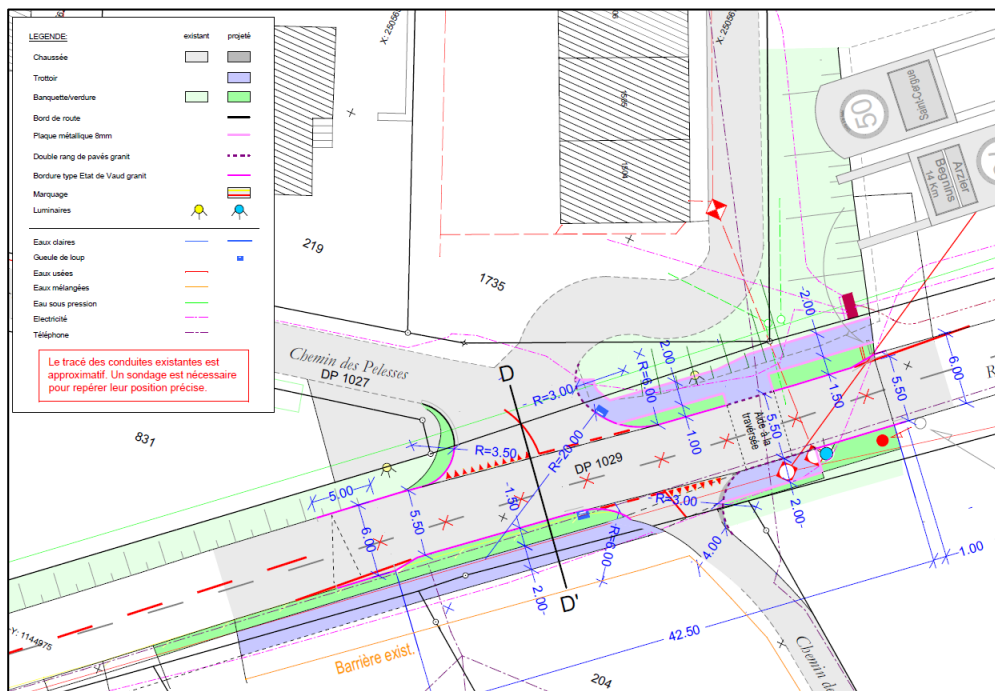
croisement voiture/camion à 50 km/h et le croisement de 2 poids lourds à une vitesse de 30 km/h. Ce gabarit a déjà fait ses preuves plus à l'aval sur cet axe, notamment dans la traversée du village d'Arzier ou de Begnins. Cette modération de trafic peu contraignante permet de mettre en évidence l'entrée dans la localité.

Le sentier piétonnier est prolongé jusqu'au chemin des Clairvaux, puis un tronçon de trottoir est aménagé pour permettre l'aménagement d'une traversée piétonne. Côté Jura, un cheminement d'une largeur de 2 m est aménagé depuis le parking jusqu'au chemin des Pelesses, permettant à la fois d'assurer la liaison avec la traversée piétonne et une continuité du cheminement. Sur ce secteur, une zone de verdure est aménagée entre le bord de la route et le cheminement, renforçant ainsi la notion de porte d'entrée. Cet îlot de verdure peut accueillir des éléments de mobilier urbain relativement bas afin de ne pas péjorer la visibilité.

Le débouché du chemin des Pelesses est quelque peu redessiné afin de limiter les entrées trop rapides en provenance d'Arzier, sécurisant les usagers de ce chemin.

Le chemin des Clairvaux, dont la déclivité est relativement importante, interrompt le cheminement des piétons. Il est élargi à 4 m sur sa partie terminale afin de permettre le croisement de 2 voitures dans la zone du carrefour.

d) Carrefour chemin des Pelesses – chemin des Clairvaux



4.6 Autres aménagements

Dans le cadre de ce projet la récolte des eaux claires est adaptée, notamment pour la zone du carrefour Pelesses – Clairvaux.

L'éclairage public est déjà existant et est maintenu. Il est toutefois complété au droit des 2 nouvelles traversées piétonnes afin de l'adapter aux normes lumino-techniques.

4.7 Potentielles économies sur les coûts estimés

Ce préavis est basé sur des estimations de prix, les coûts définitifs seront obtenus une fois les soumissions marché public rentrées. Toutefois, des mutualisations de coûts vont pouvoir être réalisées entre le préavis 7/2018 pour dégrapage du goudron en bordure de RC et la remise en état qui se fera par le présent préavis.

En cas d'accord avec les propriétaires bordiers, il est envisageable que le poste indemnités soit réduit aussi.

5. EMPRISES

La réalisation de cet aménagement nécessite des emprises sur des parcelles privées, notamment les parcelles n° 181, 747, 881, 763, 796, 795 et 204. Ces différentes emprises sont réalisées sous la forme de servitude de passage public à pied. Des contacts ont d'ores et déjà été établis par la Municipalité avec les différents propriétaires afin d'en discuter.

6. COÛT DES TRAVAUX

Le budget pour ces travaux a été estimé par notre mandataire sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux feront bien entendu l'objet d'une mise en soumission auprès de différentes entreprises de la région conformément à la loi sur les marchés publics. Les coûts des travaux se résument comme suit :

1. Travaux de génie civil	376'000.00
2. Signalisation et marquage	15'000.00
3. Adaptation de l'éclairage public	7'500.00
4. Indemnités, emprises et remise en état	10'000.00
5. Honoraires pour étude et direction des travaux	41'000.00
6. Travaux géométriques, abornement	10'000.00
7. Divers et imprévus	36'800.00

Total des travaux HT	496'300.00
----------------------	------------

TVA 7,7 % arrondie	38'200.00
--------------------	-----------

Total général TTC	CHF 534'500.00
--------------------------	-----------------------

7. PROCEDURE

Ce projet dépend de la loi sur les routes et a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services cantonaux, et auprès de la DGMR.

La suite de la procédure comprendra les étapes suivantes :

- Approbation du crédit (préavis 08/2018)
- Mise à l'enquête publique pendant 30 jours avec les servitudes de passage public nécessaires
- Nouvelle présentation au conseil communal qui doit approuver le projet définitif et éventuellement lever les oppositions
- En dernier ressort il sera adopté par le Canton qui permettra le démarrage des travaux.

Cette procédure est identique à celle d'un PPA. Une fois adoptée par le canton, elle a force de loi.

8. CONCLUSIONS

Le présent projet permet, par la mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé et continu entre le chemin du Carroz-Delay et le chemin des Clairvaux, d'offrir une alternative directe aux habitants souhaitant se rendre à la gare, aux écoles et commerces situés dans le village. Le tronçon entre le chemin des Seytines et le chemin des Clairvaux permet également d'offrir une liaison sécurisée confortable aux habitants de ces deux quartiers, notamment, pour les enfants se rendant les uns chez les autres. Le gabarit de 2 m permet le cheminement avec des poussettes ou d'accueillir le passage des enfants à vélo.

Le réaménagement du carrefour chemin des Pelesses – chemin des Clairvaux avec la mise en place des bordures et de la réduction du gabarit permet de souligner l'entrée et la sortie de la localité ainsi que le changement de limitation. Cet aménagement offre la possibilité d'aménager une traversée sécurisée de la route cantonale, liant ainsi le nouveau cheminement et les quartiers au chemin des Pelesses et au cheminement déjà existant au travers du parking, (itinéraire fréquenté tant par les habitants que par les promeneurs). Il offre également une continuité au cheminement déjà mis en place jusqu'à la route de la Prangine.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Saint-Cergue,

- vu le préavis municipal 08/2018,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- lu le rapport de la commission des finances
- attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route d'Arzier RC 25-C-P, entre le chemin du Carroz-Delay et le chemin des Pelesses, avec l'aménagement d'une porte d'entrée,
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 534'500.—
- **De financer** l'investissement par la trésorerie courante
- **D'amortir** l'investissement sur 20 ans par prélèvement au fond de réserve pour amortissement et investissements futurs, compte de bilan No 9282.01

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre Graber

Joëlle Carriot